

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 22 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huit clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 avril 2021.**

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THÉRET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés** : Mme PERICA

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 32**

**Procurations** : Mme PERICA à M. KERRO

**Secrétaire de séance** : M. DAVID

### **DÉLIBÉRATION PRÉSENTÉE PAR M. LE MAIRE / DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

En application de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Pierre DAVID pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est procédé au vote à main levée :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

M. Pierre DAVID est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 22 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huit clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 avril 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme PERICA

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 32**

**Procurations :** Mme PERICA à M. KERRO

**Secrétaire de séance :** M. DAVID

**DELIBERATION PRESENTEE PAR M. ROGER / DESAFFECTATION ET  
DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AH 579 DU DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL**

Le parc du Cèdre est un espace vert remarquable au centre de la Ville, situé sur la parcelle AH 579 d'une contenance totale de 13 375m<sup>2</sup>.

Une partie de cette parcelle AH 579, environ 8800 m<sup>2</sup>, contiguë au Parc n'est pas, à ce jour, utilisée.

La SCCV LANCE-IMMO NC1 propose à la Ville un programme d'aménagement prévoyant la construction, de 31 terrains à bâtir sur un espace d'environ 8.800m<sup>2</sup>.

La Ville va céder après division de la parcelle AH 579 (d'une contenance totale de 13 375m<sup>2</sup>), un terrain d'environ 8800m<sup>2</sup> nécessaire au projet. Les délibérations de septembre 2007 et d'octobre 2016 portant sur la procédure de désaffectation et de déclassement étant devenues obsolètes, une nouvelle délibération préalable à toute décision de cession doit être prise.

Afin de procéder à l'aliénation de la partie du site concernée par le programme d'aménagement, il convient de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du Domaine Public Communal pour l'incorporer dans le Domaine Privé Communal.

La présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2007 et la délibération n° 2016-94 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2141-1 ;

Considérant que la désaffectation et le déclassement de la partie du site concernée par le programme d'aménagement (soit 8.800m<sup>2</sup>), sont nécessaires à son aliénation :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation d'une partie de la parcelle AH 579, soit environ 8.800m<sup>2</sup> sis 1181 rue Félix Faure ;
- De prononcer le déclassement de l'emprise concernée (voir plan en annexe), et son intégration dans le Domaine Privé de la Commune en vue de sa cession à la SCCV LANCE-IMMO NC1.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 22 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huit clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 avril 2021.**

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THÉRET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés** : Mme PERICA

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 32**

**Procurations** : Mme PERICA à M. KERRO

**Secrétaire de séance** : M. DAVID

**DELIBERATION PRESENTEE PAR MME MEYER / CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES (CAF) DE SEINE-MARITIME.**

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

L'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école deviennent « Périscolaire » (à l'exception des samedis sans école et des dimanches).

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ALSH « Périscolaire » et le cas échéant de la bonification « Plan mercredi » pour les lieux d'implantation désignés dans l'Annexe 1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R227-1 et R227-19 ;

Considérant la nécessité de renouveler cette convention d'objectifs et de financement pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 22 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huit clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 avril 2021.**

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THÉRET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés** : Mme PERICA

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 32**

**Procurations** : Mme PERICA à M. KERRO

**Secrétaire de séance** : M. DAVID

**DELIBERATION PRESENTEE PAR MME MEYER / CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES (CAF) DE SEINE-MARITIME.**

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

L'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule le samedi sans école, le dimanche et pendant les vacances scolaires.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ALSH « Extrascolaire » pour les lieux d'implantation désignés dans l'Annexe 1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R227-1 et R227-19 ;

Considérant la nécessité de renouveler cette convention d'objectifs et de financement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 22 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huit clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 avril 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THÉRET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme PERICA

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 32**

**Procurations :** Mme PERICA à M. KERRO

**Secrétaire de séance :** M. DAVID

**DELIBERATION PRESENTEE PAR MME MEYER / CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS ACCUEIL ADOLESCENTS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES (CAF) DE SEINE-MARITIME.**

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ALSH pour « l'accueil adolescents » pour les lieux d'implantation désignés dans l'Annexe 1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R227-1 et R227-19 ;

Considérant la nécessité de renouveler cette convention d'objectifs et de financement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.



Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 22 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huit clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 avril 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme PERICA

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 32**

**Procurations :** Mme PERICA à M. KERRO

**Secrétaire de séance :** M. DAVID

**DELIBERATION PRESENTEE PAR M. FOREAU / VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS BUDGET 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2311-7 ;

Vu la délibération du 11 février 2021 adoptant le budget primitif 2021 ;

Considérant la volonté de soutenir certaines associations et organismes ;

Considérant le budget 2021 qui s'élève à **230 971 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de la subvention à l'organisme :

| RAISON SOCIALE     | MONTANT 2021   |
|--------------------|----------------|
| Bâtiment CFA Rouen | 600.00€        |
| <b>Total</b>       | <b>600.00€</b> |

La délibération est adoptée avec :  
Votes pour : 33  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 22 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huit clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 avril 2021.**

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THÉRET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés** : Mme PERICA

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 32**

**Procurations** : Mme PERICA à M. KERRO

**Secrétaire de séance** : M. DAVID

**DELIBERATION PRESENTEE PAR MME ELMAOUI / MISE EN PLACE DU DISPOSITIF  
« CITESLAB »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1 ;

Vu le décret 2014-1750 fixant la liste des quartiers prioritaires et territoires de veille de la politique de la Ville ;

Considérant que la Ville de Caudebec participe activement au développement de l'emploi sur l'ensemble de son territoire.

CitésLab est un dispositif national initié par la Caisse des Dépôts et Consignations, coordonné par Bpifrance, et dont l'objectif est d'encourager l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. CitésLab intervient en complémentarité des services d'accompagnement à la création d'entreprise existants, notamment au stade de la détection et de l'amorçage de projets.

Citéslab a pour objet de développer la culture de l'entrepreneuriat sur les territoires prioritaires de la Politique de la Ville et de permettre un premier repérage des porteurs de projet potentiels grâce au service lié à l'amorçage de projet.

La mise en œuvre du CitésLab repose sur un chef de projet CitésLab porté par une structure partenaire telle qu'un groupement de collectivités territoriales.

La structure partenaire assure le portage de l'offre de service CitésLab dans les QPV/TVA. Elle en assure le déploiement en recrutant un chef de projet CitésLab, et elle veille à la bonne conduite et à l'atteinte des objectifs sur les territoires du périmètre retenu.

Le chef de projet CitésLab intervient en complémentarité avec les services d'accompagnement à la création d'entreprise existants. Il intervient en amont du processus de la création d'entreprise : au stade de la détection et de l'amorçage.

Le chef de projet CitésLab a pour mission de favoriser la création d'entreprise par les habitants dans les QPV/TVA du territoire elbeuvien, à travers :

Des actions de sensibilisation à la création d'entreprise sur ces territoires sensibles :

L'appui apporté aux habitants désireux de créer leur entreprise : aide à la formulation d'une idée de création d'entreprise et sécurisation de leur parcours de création.

L'orientation vers les partenaires et acteurs à la création, à l'incubation de projets. Pour certains candidats du CitésLab, l'orientation vers les structures de formation ou de retour à l'emploi lorsque le projet de création est trop précoce ou bien, abandonné.

Le territoire elbeuvien compte 2 QPV (Quartiers Prioritaires de la Ville) et 3 TVA (Territoires de Veille Active) :

- QPV « centre-ville » situé sur la ville d'Elbeuf sur Seine – 6 573 habitants
- QPV « quartier des arts et des fleurs - Feugrais » situé, à cheval, sur les villes de Saint-Aubin-les-Elbeuf et de Cléon – 2 749 habitants
- TVA « Mare aux Bœufs / Chesnaie / Grâce de Dieu » situé sur la ville de Caudebec-les-Elbeuf
- TVA « Porte Verte » situé sur la ville de Caudebec-les-Elbeuf
- TVA « Centre-ville » situé sur la ville de Caudebec-les-Elbeuf

La participation financière de chaque commune, au prorata du nombre d'habitants concernés par les quartiers et territoires de veille, permettra de prendre en charge une part de la masse salariale du chargé de mission.

Le déploiement du dispositif CitésLab sur le territoire elbeuvien nécessite la mise en œuvre d'un conventionnement entre les 4 villes concernées afin de rendre opérationnel le portage du dispositif et plus particulièrement, celui du chef de projet qui a été recruté.

CitésLab engage les structures candidates à un conventionnement sur 3 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 22 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huit clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 avril 2021.**

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THÉRET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés** : Mme PERICA

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 32**

**Procurations** : Mme PERICA à M. KERRO

**Secrétaire de séance** : M. DAVID

**DELIBERATION PRESENTEE PAR M. DACOSTA / CONVENTION DE COORDINATION DES INTERVENTIONS DE LA POLICE MUNICIPALE DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT**

Aux termes de l'article L. 512-4 du Code de Sécurité Intérieure, dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins trois emplois d'agents de police municipale, une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat est conclue entre le Maire de la Commune et le Représentant de l'Etat dans le département et le Procureur de la République territorialement compétent.

La convention de coordination des interventions de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat précise les missions prioritaires, notamment judiciaires, confiées aux agents de police municipale ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Police Nationale.

Pour la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, la convention de coordination de la Police Municipale et de la Police Nationale, a été signée avec l'Etat le 5 mars 2018, elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L2212-2 et L 2212-5 ;

Vu la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

Vu le décret 2012-2 du 2 janvier 2012, relatif aux conventions types de coordination en matière de Police Municipale qui révisé la convention type communale ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 512-4 et L 512-7 ;

Vu la Circulaire Ministérielle NORINTK1300185C du 30 janvier 2013 ;

Cette délibération annule et remplace celle du 11 février 2021 n° 2021-17 ;

Considérant la nécessité d'actualiser la convention de coordination entre la Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'Etat ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la nouvelle convention de coordination de la Police Municipale de Caudebec-lès-Elbeuf et les Forces de Sécurité de l'Etat.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE



-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 22 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huit clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 avril 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme PERICA

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 32**

**Procurations :** Mme PERICA à M. KERRO

**Secrétaire de séance :** M. DAVID

**DELIBERATION PRESENTEE PAR M. DACOSTA / SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SYSTEME D'ALERTE AUX POPULATIONS PAR SMS PAR LA METROPOLE**

Afin de pallier le système d'alerte à la population par sirène, actuellement en vigueur pour prévenir les habitants d'un quelconque évènement impactant notre territoire, la Métropole Rouen Normandie a souhaité mettre en place un système d'alerte aux populations par SMS, dans l'attente du déploiement par l'État du système modernisé d'alerte et d'information aux populations, au moyen du cell broadcast et des SMS géolocalisés, prévu au plus tard en 2022, et de l'acquisition par chaque commune de son propre outil d'alerte en parallèle de ceux de l'État.

Ce système d'alerte pourra être utilisé pour les évènements nécessitant de demander à la population d'appliquer des consignes et de suivre des recommandations, pour assurer sa sécurité ou de protéger sa santé tels que :

- Les accidents industriels
- Les phénomènes naturels (mouvements de terrain, inondation, etc...)
- Les évènements météorologiques (canicules, orages, vents violents, etc...)
- Les situations sanitaires exceptionnelles,
- Les attentats
- La pollution atmosphérique
- ...

Ce système, sur inscription préalable des habitants auprès de la Métropole Rouen Normandie, pourra être utilisé, sur demande des maires, autorité compétente pour le déclenchement d'une alerte aux populations.

La participation financière de ce dispositif se présentera de la manière suivante : les SMS seront refacturés par la Métropole à la Commune sur laquelle a été diffusé le SMS à prix coûtant, soit 0.04 € pour 1 SMS. L'inscription au système d'alerte est quant à elle gratuite pour les habitants.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5 211-4-3,  
Vu le Code de la Sécurité intérieure, notamment l'article R. 731-1,

Considérant l'intérêt pour les habitants de notre territoire d'être alerté en cas d'incident sur la Commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention,
- De procéder au règlement des sommes dues le temps de la durée de la présente convention.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 22 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huit clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 avril 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THÉRET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme PERICA

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 32**

**Procurations :** Mme PERICA à M. KERRO

**Secrétaire de séance :** M. DAVID

**DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHÉ CONCERNANT LE TRANSPORT EN AUTOCAR D'ELEVES ET DE PERSONNES**

Les villes d'Elbeuf-sur-Seine, Caudebec-lès-Elbeuf, La Londe, Cléon, Freneuse, Sotteville-sous-le-Val, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ainsi que le CCAS de la Londe ont décidé de se regrouper afin de procéder à une consultation pour leurs services de transport en autocar d'élèves et de personnes.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour l'achat de ces prestations et donc de constituer entre ces 12 entités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par les articles L 2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

Dans un tel cas, et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en vigueur des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La convention ci-jointe désigne la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf comme coordonnateur. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de chacune des communes.

Le marché sera conclu pour une durée de 48 mois.

Le marché est conclu pour une période initiale d'une année, à compter de l'envoi de la notification au titulaire, et reconduit tacitement par période successive d'un an, pour une durée maximale de 4 ans. La procédure utilisée sera l'appel d'offre ouvert.

Le marché sera divisé en deux lots :

- Lot 1 : Transports réguliers
- Lot 2 : Transports sorties/voyages scolaires ou de loisirs

Chaque commune membre sera libre d'adhérer à un ou deux lots.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Lancement de la consultation : fin avril 2021
- Commission d'appel d'offres : début juin 2021
- Notification du marché public : juin 2021 pour une exécution au 1<sup>er</sup> août 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;  
Vu les articles L 2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ci-jointe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 22 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huit clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 avril 2021.**

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés** : Mme PERICA

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 32**

**Procurations** : Mme PERICA à M. KERRO

**Secrétaire de séance** : M. DAVID

**DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DE LA VILLE DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF**

La commission d'appel d'offres (CAO) est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés publics dits formalisés.

Le Code de la Commande Publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres et fait désormais reposer sur les seuls articles du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), l'organisation de l'activité de la CAO.

En effet, certaines règles de fonctionnement, autrefois codifiées par le code des marchés publics, n'ont pas été reprises.

Tel est le cas, notamment, du délai de convocation de cette commission, de la voix prépondérante de son Président en cas de partage des voix ou de la gestion des absences occasionnelles ou permanentes des membres titulaires.

C'est l'intérêt d'un règlement intérieur de cette commission, soumis à l'approbation du conseil municipal, de préciser ces règles, de leur conférer une base juridique opposable et de prévenir ainsi toute contestation quant à leur application.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur ci-joint.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 22 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huit clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 avril 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme PERICA

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 32**

**Procurations :** Mme PERICA à M. KERRO

**Secrétaire de séance :** M. DAVID

**DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / REVISION LIBRE DES  
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – COMPENSATION DE LA DOTATION TEOM  
DANS L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DES COMMUNES INTERESSEES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article L5211-28-4 du CGCT ;  
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;  
Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;  
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 février 2021 ;

Considérant que les modalités de transfert de la « Dotation TEOM » de la Dotation de solidarité communautaire vers l'Attribution de compensation des communes intéressées ont été étudiées par la CLECT du 15 février 2021 ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le transfert de la « dotation TEOM » de la dotation de solidarité communautaire 465 527 euros vers l'attribution de compensation des communes intéressées à compter de 2021 dans le cadre de la révision libre des Attribution de compensation,

Considérant que le Conseil de la Métropole doit, de manière concordante, approuver le transfert de « dotation TEOM » vers l'attribution de compensation des communes intéressées dans le cadre de la révision libre (1°bis du V de l'article 1609 nonies C) à la majorité des deux-tiers ;

Décide :

D'acter la révision libre de l'attribution de compensation de notre commune à compter de l'année 2021 telle que mentionnée dans le tableau joint en annexe qui récapitule le transfert des « dotation TEOM » de la Dotation de solidarité communautaire 2020 vers l'Attribution de compensation des communes intéressées à compter de 2021.

Et que cette révision de l'attribution de compensation ne prendra pleinement effet qu'après approbation par le conseil de la Métropole de la révision des attributions de compensation, dans les mêmes termes, à la majorité des deux tiers.

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette délibération pour l'année 2021 tels que présentés ci-dessus.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE



-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 22 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huit clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 avril 2021.**

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés** : Mme PERICA

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 32**

**Procurations** : Mme PERICA à M. KERRO

**Secrétaire de séance** : M. DAVID

**DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 DE LA CONVENTION D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE SUR LA FRICHE DES TISSAGES SIS 150 RUE SADI CARNOT, PARCELLE CADASTREE AI 150**

Dans le cadre du programme Fonds Friches conduit conjointement par la Collectivité, l'EPF Normandie et la Région Normandie, la Ville réhabilite l'ancienne usine des Tissages sise au 150 rue Sadi Carnot, parcelle cadastrée AI 150. Cette friche industrielle d'environ 3.220m<sup>2</sup> de superficie, est située à côté de l'église Notre-Dame, et à proximité de toutes les commodités du centre-ville.

Le projet de restructuration du bâtiment prévoit un aménagement mixte regroupant d'une part une structure de formation post-bac, des cellules commerciales, et d'autre part des logements sociaux.

L'objet du présent avenant est d'ajouter une enveloppe complémentaire d'un montant de 200.000€ HT nécessaire au regard du montant des marchés travaux suite au retour de l'appel d'offres et afin de palier à d'éventuels aléas en phase chantier. Un certain nombre de modifications ont été apportées à la convention d'intervention de l'EPF Normandie, notamment sur les articles 5, 6 et 7. Les autres dispositions de la convention du 17 avril 2018 restent inchangées.

L'enveloppe maximale allouée pour les études techniques et travaux s'élève désormais à 1.840.000€ HT en lieu et place des 1.640.000€ HT qui avaient été prévus au démarrage de l'opération. La répartition du financement de l'intervention reste inchangée à savoir :

- 25% du montant HT à la charge de la Région Normandie ;
- 35% du montant HT à la charge de l'EPF Normandie ;
- 40% du montant HT à la charge de la Collectivité.

Après l'achèvement des travaux l'EPF Normandie facturera à la collectivité, les dépenses réelles TTC (soit HT + TVA). Les justificatifs des dépenses seront visés par l'agent comptable de l'EPF Normandie.

A la réception de la facture définitive, la Collectivité émettra un mandat du montant de cette facture et un titre à l'encontre de l'EPF Normandie correspondant à sa participation et à celle qu'il aura perçue de la Région Normandie au profit de la Collectivité pour cette opération, tel que défini à l'article 5 de la présente convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-69 en date du 17 juin 2016 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2017-85 et n° 2017-87 en dates du 12 octobre 2017 (Phase 1 Etudes) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-00 en date du 5 avril 2019 (Phase 2 Travaux) ;

Vu la Convention d'Etude signée en date du 17 avril 2018 et l'avenant n° 1 du 17 avril 2019 ;

Vu les Commissions Permanentes de la Région Normandie en dates du 18 septembre 2017, du 8 avril 2019 et du 27 janvier 2020 ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en dates du 5 octobre 2017, du 11 mars 2019 et du 25 novembre 2019

Considérant le partenariat entre la Ville, l'EPF Normandie et la Région Normandie sur ce projet ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la Ville de signer l'avenant n°2 de la convention d'intervention de l'EPF Normandie pour le parfait aboutissement de la Phase 2 Travaux ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de la convention d'intervention de l'EPF Normandie sur la friche des Tissages (Phase 2 Travaux);
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 22 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huit clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 avril 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme PERICA

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 32**

**Procurations :** Mme PERICA à M. KERRO

**Secrétaire de séance :** M. DAVID

**DELIBERATION PRESENTEE PAR M. KERRO / VACANCES DES SENIORS – AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES**

Dans le cadre de la mission de service public visant à favoriser l'accès aux vacances pour tous, l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances a mis en place un programme destiné spécifiquement aux Seniors « exclus du droit aux vacances en raison principalement de difficultés économiques et/ou sociales ».

Dans le cadre de ce programme, l'ANCV met en place une convention de partenariat avec les porteurs de projets (Communes) pour leur permettre d'accéder à l'offre de séjours.

Pour que la collectivité bénéficie de l'aide financière de l'ANCV, les participants doivent résider sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf ou dans l'agglomération et cumuler les critères suivants :

- 60 ans ou plus
- Retraités ou sans activité professionnelle
- Non imposables

En 2021, des vacances destinées aux Seniors devaient se dérouler du 4 au 11 mai à Camaret-sur-Mer (Finistère). Mais vu le contexte sanitaire, il se déroulera du 18 au 25 septembre 2021.

Pour ce séjour de 8 jours et 7 nuits, la participation financière (transport compris et taxe de séjour) par personne s'élève à :

- 355 € pour les personnes non imposables
- 515 € pour les personnes imposables

La formule comprend pension complète, activités et excursions en journée, soirées animées.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 123-4 et suivants et R 123-16 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Cette délibération annule et remplace celle du 17 décembre 2020, n° 2020-168 ;

Considérant l'intérêt du projet pour les Caudebécaises et les Caudebécais,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'ANCV ainsi que les contrats avec les prestataires (transport et hébergement) qui seront retenus et les acomptes stipulés dans ces contrats ;
- Autoriser, pour les personnes qui en feraient la demande, un paiement en plusieurs fois ;
- Autoriser le régisseur d'avances et de recettes du service culturel à encaisser les participations des recettes dès réception de celles-ci aux tarifs applicables ;
- Autoriser le régisseur à rembourser au participant le séjour dans son intégralité par voie de mandat administratif en cas de désistement pour des motifs sérieux à savoir maladie grave, accident corporel grave ou hospitalisation et sur présentation d'un justificatif. Dans tous les autres cas d'annulation, une indemnité forfaitaire sera due, égale à :
  - 30 % du prix du séjour si l'annulation intervient entre 30 et 21 jours avant le départ,
  - 50 % du prix du séjour si l'annulation intervient entre 20 et 8 jours avant le départ,
  - 75 % du prix du séjour si l'annulation intervient entre 7 et 3 jours avant le départ,
  - 90 % du prix du séjour si l'annulation intervient entre 2 jours avant et la veille du départ,
  - 100 % du prix du séjour si l'annulation intervient le jour du départ.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 22 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huit clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 avril 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THÉRET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme PERICA

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 32**

**Procurations :** Mme PERICA à M. KERRO

**Secrétaire de séance :** M. DAVID

**DELIBERATION PRESENTEE PAR MME COUSIN / MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE A L'INSTALLATION DE LA BOUTIQUE TREMPLIN**

Vu l'Article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf poursuit ses efforts entamés en 2014, afin de créer une dynamique et un environnement favorable au commerce.

Avec l'évolution des modes de consommation, le cœur économique des villes a fortement évolué. C'est dans ce contexte que la Ville a réalisé les investissements nécessaires pour créer les conditions propices au développement commercial. Ainsi, de nombreuses places de stationnement supplémentaires ont été créées, un dispositif de vidéo protection a été installé et a été étendu, la rue de la République a bénéficié de travaux importants.

Une Boutique test, une Boutique à loyer progressif ainsi qu'une Boutique expo ont été installées. Une taxe sur les friches commerciales a également été mise en place pour limiter la vacance commerciale.

Afin de poursuivre et amplifier cette redynamisation, la Ville va déployer un nouveau dispositif.

Elle propose la mise en place d'un dispositif d'aide à l'installation baptisé « Boutique Tremplin ». Il s'agirait de proposer à la sous-location, une case privée, louée par la Ville et sous-louée à un porteur de projet à un tarif modéré et progressif. Cette aide pourrait être apportée pour une durée de 6 mois renouvelable une fois. A l'issue de cette période, le commerçant, s'il le souhaite pourra s'installer dans la case.

A l'issue de cette année, une nouvelle case pourra être louée dans le cadre du dispositif.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 22 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huit clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 avril 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THÉRET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme PERICA

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 32**

**Procurations :** Mme PERICA à M. KERRO

**Secrétaire de séance :** M. DAVID

**DELIBERATION PRESENTEE PAR M. ROGER / AUTORISATION D'ACQUISITION AMIABLE AUPRES DE LA SOCIETE FINAPARK III DU BIEN IMMOBILIER DE LA PARCELLE AH 768 ET UNE PARTIE DE LA PARCELLE AH 767 SIS 98 RUE DE LA REPUBLIQUE**

Dans le cadre d'une prospection foncière et d'un futur aménagement d'ensemble dans le secteur délimité par les rues Louis Blanc, Revel et République à Caudebec-lès-Elbeuf, la Ville souhaite redynamiser cette zone en créant un îlot dont le but est de permettre de poursuivre la dynamique d'aménagement qu'elle a enclenché depuis 2014.

La Ville envisage donc une restructuration de l'îlot et va acquérir à l'amiable auprès de la société FINAPARK III, propriétaire des terrains, un local implanté sur la parcelle AH 768 d'une contenance de 30m<sup>2</sup> environ, et le 1/71<sup>ème</sup> de la parcelle AH 767 sis 98 rue de la République.



La présente acquisition précède la préemption et l'acquisition par l'EPF Normandie de 70 garages et des 70/71ème de la parcelle cadastrée AH 767 situés également à la même adresse. Les acquisitions de parcelles contiguës prévues dans cette zone permettront à la Ville, de constituer une importante réserve foncière propice à l'implantation d'une OAP ou d'une zone de mixité fonctionnelle.

La Ville a obtenu de la Métropole Rouen Normandie la délégation du Droit de Préemption Urbain sur le local et une partie de la parcelle AH 768. La préemption a été faite aux conditions financières de la déclaration d'intention d'aliéner n° 076 165 20 E0165 reçue en Mairie le 19 novembre 2020. Le prix de vente indiqué dans la déclaration était fixé à 5.000€ HT. La vente amiable envisagée entre la société FINAPARK III et la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf se fera donc à ce prix avec les frais de notaires en sus pour la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant qu'il est important pour la Ville d'acquérir dans l'ilot République, Revel, Louis Blanc des biens immobiliers permettant d'étendre sa maîtrise foncière dans le secteur ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'acquisition amiable par la Ville auprès de la société FINAPARK III d'un local implanté sur la parcelle AH 768 d'une contenance de 30m<sup>2</sup> environ, et le 1/71<sup>ème</sup> de la parcelle AH 767 sis 98 rue de la république, pour un montant de 5.000€ HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, la vente et les actes authentiques à venir ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 22 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huit clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 avril 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme PERICA

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 32**

**Procurations :** Mme PERICA à M. KERRO

**Secrétaire de séance :** M. DAVID

**DELIBERATION PRESENTEE PAR M. ROGER / AUTORISATION D'ACQUISITION PAR LA VILLE AUPRES DE L'EPF NORMANDIE DU BATIMENT ET DE LA PARCELLE CADASTREE AI 153 SISE 2 RUE SADI CARNOT, SITE DES TISSAGES**

L'ancienne usine des Tissages située au 150 rue Sadi Carnot, et la parcelle cadastrée AI 150, d'une contenance de 3.220 m<sup>2</sup>, ont été acquises par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie), pour le compte de la Ville.

Ce bâtiment désaffecté et cette parcelle ont fait l'objet d'une division en 2 fonciers distincts :

1. Le 1/3 Ouest du bâtiment et une partie du foncier (parcelle AI 153), d'une contenance de 1.977 m<sup>2</sup>, objets de la présente délibération. La Ville rachètera le bâtiment et le terrain à l'EPF Normandie à l'issue des travaux de réhabilitation. Ils resteront propriétés de la Ville. Les biens sont proposés au prix de vente de 86.537,65€ TTC. Le bâtiment dont la réhabilitation est en cours d'achèvement accueillera entre autres l'école de formation post-bac LANIMEA, un institut des soins capillaires et un atelier modéliste du vêtement,

2. Les 2/3 Est du bâtiment et la partie du foncier restant (parcelle AI 152), d'une surface de 1.232 m<sup>2</sup>, ont été acquises par la Ville auprès de l'EPF Normandie au prix de 45.083,24€ TTC. Ces biens doivent être revendus au Foyer Stéphanois qui a prévu dans le bâtiment la réalisation de 9 logements en location dont 6 types 2 et 3 types 3.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 2016-69 du Conseil Municipal du 17 juin 2016 autorisant la signature entre la Ville et l'Etablissement Public Foncier de Normandie d'une convention concernant le fonds friche pour Les Tissages (parcelle AI 150) ;

Vu la délibération n° 2017-86 du Conseil Municipal du 12 octobre 2017 portant sur la demande de la Ville de portage par l'Etablissement Public Foncier de Normandie du site des Tissages, sis 150 rue Sadi Carnot, parcelle cadastrée AI 150, d'une contenance de 3.220m<sup>2</sup> ;

Vu la délibération n° 2019-92 du Conseil Municipal du 25 juin 2019 autorisant l'acquisition par la ville d'une parcelle située sur le site des Tissages cadastrée AI 152 ;

Considérant qu'il est important pour la Ville d'acquérir ces biens dont le bâtiment réhabilité permettra l'installation d'une école supérieure d'art, d'un institut de beauté et d'un atelier de modélisme qui apporteront une offre d'activités nouvelles dans la Ville ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'acquisition par la Ville auprès de l'EPF Normandie du bâtiment et de la parcelle cadastrée AI 153 d'une contenance de 1.977 m<sup>2</sup>, sise 2 rue Sadi Carnot, pour un montant de 86.537,65€ TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, la vente et les actes authentiques à venir ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 22 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huit clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 avril 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme PERICA

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 32**

**Procurations :** Mme PERICA à M. KERRO

**Secrétaire de séance :** M. DAVID

**DELIBERATION PRESENTEE PAR M. ROGER / AUTORISATION D'ADHESION DE LA VILLE AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA SEINE-MARITIME (C.A.U.E 76)**

Le C.A.U.E (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), est un organisme départemental mis en place à l'initiative du Conseil général dans le cadre de la loi sur l'architecture de 1977 et investi d'une mission de service public. Il a pour vocation la promotion de la qualité du cadre de vie (loi du 3 janvier 1977), et accompagne gratuitement les particuliers et les collectivités.

Le CA.U.E est financé par des recettes provenant d'une taxe départementale sur les permis de construire, des cotisations des membres (collectivités territoriales, associations...), des subventions et participations financières des collectivités et de l'État, de dons et de legs, et des partenariats publics ou privés.

A l'échelle de la France on dénombre 92 C.A.U.E, 11 unions régionales, une fédération nationale et 1.300 professionnels.

Le conseil que l'organisme apporte aux particuliers se fait dans le domaine de l'architecture et de l'urbanisme, pour tout projet relatif à leur habitation (aménagement, construction, extension, rénovation...). Le C.A.U.E 76 a renforcé la proximité de ses conseils pour les habitants. Quant au conseil apporté aux collectivités locales, il se fait sur les plans du bâti, des espaces publics, de l'urbanisme, des paysages et de l'environnement.

Le C.A.U.E est impliqué dans la formation et l'information des services techniques et des professionnels aux différents enjeux de territoires et contraintes techniques, afin d'apporter des éclairages, réponses ou solutions aux projets.

La sensibilisation des publics scolaires passe par des actions pédagogiques liées à l'architecture, l'urbanisme et le paysage. Celle destinée à tous les publics se fait en rapport avec la qualité de l'architecture et du paysage, la réglementation, les techniques de construction (publications, expositions, conférences...).

L'appartenance des C.A.U.E à un réseau national leur permet d'établir des liens, d'échanger des informations et des expériences, de dialoguer au-delà de leur département et fédérer leurs actions, afin de participer aux débats nationaux sur l'architecture, l'urbanisme et l'environnement.

En adhérant au C.A.U.E 76, la Commune est garantie :

- de bénéficier de conseils sur-mesure dans ses projets communaux,
- de se faire accompagner dans la mise en débat du cadre de vie et de la concertation citoyenne,
- d'avoir accès à une expertise architecturale, urbanistique et paysagère qui intègre et comprend les spécificités du territoire,
- d'afficher une volonté d'engager la commune dans une dynamique d'aménagement vertueuse.

La cotisation annuelle d'adhésion au C.A.U.E est proportionnelle au nombre d'habitants. Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, 57 € de forfait pour les communes de moins de 450 habitants, 0,117 € par habitant pour les communes dont la population est comprise entre 450 et 100.000 habitants, elle est plafonnée à 5.000€ pour les communes de plus de 100.000 habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-29,

Vu le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du C.A.U.E en date du 13 mai 2009 relative à l'augmentation de 1% du montant de la cotisation par habitant,

Considérant l'intérêt porté par la Commune d'adhérer au C.A.U.E 76, au regard de sa mission d'intérêt général d'accompagnement des collectivités,

Considérant l'inscription au budget 2021 de la dépense correspondant à l'adhésion du C.A.U.E 76,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant signer l'adhésion de la Collectivité au C.A.U.E 76 ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à valider le règlement des frais annuels qui seront liés à cette adhésion.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 22 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huit clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 avril 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THÉRET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme PERICA

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 32**

**Procurations :** Mme PERICA à M. KERRO

**Secrétaire de séance :** M. DAVID

**DELIBERATION PRESENTEE PAR M. ROGER / AUTORISATION DE MODIFICATION DU  
REGLEMENT DES SUBVENTIONS POUR L'OPERATION RAVALEMENT DE FAÇADE**

Par délibération en date du 9 février 2017, le Conseil Municipal a adopté une décision approuvant la création d'une aide financière concernant les travaux de ravalement de façade, et le lancement des campagnes de ravalement.

Une première campagne a été lancée le 1<sup>er</sup> juin 2017 pour une partie de la rue de la République, et une deuxième lancée le 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour une partie de la rue Emile Zola.

Pour faciliter l'installation dans la Ville de nouveaux acquéreurs de biens immobiliers, les biens répertoriés dans le cadre des campagnes de ravalement des façades, pour lesquels les travaux n'ont pas été réalisés par les anciens propriétaires, se verront réintégrer dans le dispositif.

L'objet de cette délibération est de modifier le règlement des subventions pour l'opération de ravalement de façade autorisant les nouveaux propriétaires à constituer des demandes de subvention, même si la période de campagne a expiré. L'article 9 dudit règlement en précise les modalités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29.

Vu les articles L.132-1 à L.132-5 et L.152-11, R.132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les articles L.422-2 et R.421-17 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 janvier 1999 correspondant à la demande d'inscription sur la liste préfectorale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 février 2017 sur la création d'une aide financière pour les travaux de ravalement et le lancement des campagnes de ravalement ;

Considérant que le maintien en bon état des façades concourt à la valorisation du patrimoine, au dynamisme et à l'image de la Ville ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder aux nouveaux propriétaires la possibilité de bénéficier des subventions liées à cette opération même après son expiration ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire à procéder à la modification du règlement intérieur relatif aux subventions pour l'opération ravalements de façade.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE



-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 22 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huit clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 avril 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme PERICA

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 32**

**Procurations :** Mme PERICA à M. KERRO

**Secrétaire de séance :** M. DAVID

**DELIBERATION PRESENTEE PAR M. ROGER / AUTORISATION DE CESSION PAR LA VILLE A LA SCCV LANCE-IMMO NC1 DU TERRAIN AUTOUR DU PARC DU CEDRE (PARCELLE CADASTREE AH 579), SIS 1181 RUE FELIX FAURE**

En 2016 la Ville souhaitait mettre en œuvre un programme immobilier alliant maisons groupées et maisons individuelles dans son secteur Nord-Ouest. Il s'agissait d'un lotissement sur la partie Sud du parc du Cèdre, et une zone de loisirs en partie Nord. Ce terrain appartenant à la Ville, se situe en zone UAB du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (zone urbaine de centralité à dominante habitat), et fait partie du périmètre de l'Architecte des Bâtiments de France, dans lequel subsiste des vestiges archéologiques. Un aménageur avait été retenu pour la réalisation d'un projet de lotissement, mais des aléas d'ordre économique liés en partie à la prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive, ont conduit à l'abandon du projet.

Au regard du potentiel foncier remarquable du site, la Ville a décidé de reprendre l'opération d'aménagement de ce terrain d'environ 8800 m2 contiguë au parc du Cèdre (parcelle cadastrée AH 579, d'une contenance totale de 13 375 m2) suite à un projet présenté par la SCCV LANCE-IMMO NC1.

Ce projet d'aménagement porte sur environ 8800m<sup>2</sup> et prévoit la division et la réalisation de 31 terrains à bâtir (plus ceux en option sur la parcelle voisine AH 581), allant de 128m<sup>2</sup> à 457m<sup>2</sup> environ.

La superficie du site, son cadre de vie et l'aménagement envisagé offriront l'opportunité de développer un projet ambitieux et écoresponsable qui tiendra compte de la spécificité du site.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 2 avril 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-51 du Conseil Municipal en date du 22 avril 2021 portant sur la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle AH 579, du Domaine Public Communal, sis 1181 rue Félix Faure ;

Considérant les surcoûts importants engendrés par les travaux d'aménagements de cette parcelle liés à la configuration du site et au terrain, la Ville et la SCCV LANCE-IMMO NC1 conviennent d'un prix de cession de terrain à 210.000€ HT.

Considérant qu'il est nécessaire pour la réalisation du projet immobilier de la SCCV LANCE-IMMO NC1, ou à toute autre société du même groupe qui se substituerait, que la Ville cède à celle-ci environ 8800 m<sup>2</sup> de la parcelle AH 579 tel qu'indiqué sur le plan de composition d'ensemble de l'aménagement en annexe ;

Considérant qu'il est important, dans le cadre de la redynamisation de la Ville, de permettre l'aménagement de ce foncier à fort potentiel ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à vendre ce terrain d'environ 8.800m<sup>2</sup>, destiné au projet immobilier de la SCCV LANCE-IMMO NC1, qui sera à extraire des 13 375 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AH 579 sis 1181 rue Félix Faure, au prix de 210.000€ HT frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les compromis avant-contrat de vente sous les conditions suspensives qui seront négociées avec l'acquéreur et les actes authentiques à venir ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 22 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huit clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 avril 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme PERICA

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 32**

**Procurations :** Mme PERICA à M. KERRO

**Secrétaire de séance :** M. DAVID

**DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE NOE / CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « ALTERN – AGENCE LOCALE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ROUEN NORMANDIE » ET PRISE DE PARTICIPATION PAR LA COMMUNE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

La Métropole Rouen Normandie souhaite développer un service public de la transition énergétique sur le territoire métropolitain qui dépasse le seul cadre du service public de la performance énergétique de l'habitat défini à l'article L. 232-1 du Code de l'énergie.

La mise en œuvre de ce service répond aux objectifs stratégiques de la Métropole Rouen Normandie, défini dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territoriale, en prenant en compte la nécessité de développer et d'accompagner les marchés pour l'atteinte des objectifs ambitieux.

Ce service public correspond à un dispositif d'ingénierie accessible à l'ensemble du territoire et constitue le socle de l'accompagnement des projets de transition énergétique. Il est ainsi envisagé que sa mise en œuvre opérationnelle se décline notamment en trois missions principales :

- Le développement des actions de sobriété et d'efficacité énergétique dans le cadre des rénovations énergétiques, de l'usage raisonné de l'énergie et largement dans le quotidien des habitants et employés ;
- Le développement du recours aux énergies renouvelables sur le territoire ;
- La structuration de l'offre des professionnels afin de la rendre accessible et facilement compréhensible pour les porteurs de projets.

Des communes membres de la Métropole entendent également poursuivre leurs actions dans le domaine de la transition énergétique dans le cadre de leurs compétences communales, de leur patrimoine ou en soutien aux acteurs territoriaux.

Pour ce faire, il devra être fait la sensibilisation, la promotion des projets, le soutien et l'assistance à leur émergence sur le territoire métropolitain, lesquels sont pour partie intégrés et pour partie complémentaires au déploiement du service de la transition énergétique tel que appelé ci-dessus.

A ce titre, la Métropole Rouen Normandie et les communes du territoire métropolitain intéressées souhaitent déployer un outil d'ingénierie mutualisé sous forme de société susceptible d'apporter une expertise technique relative à la transition énergétique du territoire.

Par leurs compétences respectives en matière de transition énergétique et d'énergies renouvelables, la Métropole Rouen Normandie et les communes du territoire métropolitain sont, en application des dispositions de l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, habilitées à créer une telle société.

Aux termes en effet de l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

*« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.*

*Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. Lorsque l'objet de ces sociétés inclut plusieurs activités, celles-ci doivent être complémentaires. La réalisation de cet objet concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacun des actionnaires.*

*Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. Elles peuvent également exercer leurs activités pour le compte d'une société publique locale d'aménagement d'intérêt national sur laquelle au moins un de leurs membres exerce un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.*

*Ces sociétés revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce. »*

Dans ce contexte, il est envisagé de créer une société publique locale sur le territoire métropolitain ayant l'objet suivant :

*« La Société a pour objet, pour le compte exclusif de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires, et dans le périmètre géographique de ceux-ci, d'apporter son concours dans la réalisation de leurs actions dans le domaine de la Transition Energétique et notamment en matière de programme de sobriété, d'efficacité énergétique ainsi que, de manière soit intégrée soit complémentaire, dans l'émergence de projets d'énergies renouvelables, dans leurs développements, leurs gestions et leurs exploitations.*

*A cet effet, la Société pourra réaliser toute prestation qui lui sera confiée par ces collectivités et groupements de collectivités actionnaires.*

*La Société est habilitée à exercer toute mission accessoire à celles définies ci-dessus. »*

Le capital social est fixé à 1.000.000 Euros à créer est divisé en 2000 actions, d'une seule catégorie, de 500 Euros de nominal chacune, toutes de numéraire.

Le capital social sera réparti comme suit lors de la constitution de la société :

| Actionnaires                              | Nombres d'actions | Capital   | Quotité du capital |
|---|-------------------|-----------|--------------------|
| <b>Métropole Rouen Normandie</b>          | 1 514             | 757 000   | 75.7 %             |
| <b>Commune de Bois-Guillaume</b>          | 28                | 14 000 €  | 1.4 %              |
| <b>Commune de Canteleu</b>                | 28                | 14 000 €  | 1.4 %              |
| <b>Commune de Caudebec-lès-Elbeuf</b>     | 28                | 14 000 €  | 1.4 %              |
| <b>Commune d'Elbeuf sur Seine</b>         | 28                | 14 000 €  | 1.4 %              |
| <b>Commune de Grand Quevilly</b>          | 50                | 25 000 €  | 2.5 %              |
| <b>Commune du Trait</b>                   | 12                | 6 000 €   | 0.6 %              |
| <b>Commune de Malaunay</b>                | 12                | 6 000 €   | 0.6 %              |
| <b>Commune de Mont Saint Aignan</b>       | 28                | 14 000 €  | 1.4 %              |
| <b>Commune de Oissel</b>                  | 28                | 14 000 €  | 1.4 %              |
| <b>Commune de Petit Quevilly</b>          | 50                | 25 000 €  | 2.5 %              |
| <b>Commune de Rouen</b>                   | 120               | 60 000 €  | 6.0 %              |
| <b>Commune de Saint Aubin lès Elbeuf</b>  | 12                | 6 000 €   | 0.6 %              |
| <b>Commune de Saint Pierre lès Elbeuf</b> | 12                | 6 000 €   | 0.6 %              |
| <b>Commune de Sotteville les Rouen</b>    | 50                | 25 000 €  | 2.5 %              |
| <b>TOTAL :</b>                            | 2000              | 1 000 000 | 100%               |

Les actions seront souscrites en totalité et libérées à hauteur de 100 % de leur valeur par chacun des associés, soit à hauteur d'un montant de 1 000 000 Euros.

Le choix a par ailleurs été fait de créer une société avec conseil d'administration.

Le nombre des actionnaires pressentis et la répartition du capital retenue entre eux ne permettant toutefois pas à tous de disposer d'au moins un poste d'administrateur au conseil d'administration de la société, il sera créé et installé une assemblée spéciale, conformément à ce que prévoit le troisième alinéa de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales :

*« Si le nombre des membres d'un conseil d'administration ou d'un conseil de surveillance prévus aux articles L. 225-17 et L. 225-69 du code de commerce ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration ou de surveillance. »*

Un règlement spécifique de cette assemblée spéciale sera approuvé et appliqué par les actionnaires qui siégeront en son sein.

Il est en outre proposé que trois postes au conseil d'administration soient attribués aux représentants communs des actionnaires réunis au sein de l'assemblée spéciale.

Au regard du nombre total de postes d'administrateurs fixé dans les statuts, soit 18, les postes d'administrateurs au sein du conseil d'administrateurs seront ainsi répartis comme suit :

| Actionnaires  | Nombres d'actions | Nombre de postes d'administrateurs au conseil d'administration |
|---|-------------------|--|
| <b>Métropole Rouen Normandie</b>                        | 1 514             | 13   |
| <b>Commune de Rouen</b>                                 | 120               | 1  |
| <b>Communes réunies au sein de l'assemblée spéciale</b> | 366               | 4  |

Il est, également, prévu que les actionnaires de la société publique locale assurent un contrôle analogue conjoint sur la vie de la société, tel que cela est rappelé et précisé dans le cadre des statuts et sera explicité dans un règlement intérieur.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de « Caudebec-lès-Elbeuf » d'approuver le projet de statuts de la société publique locale constitué entre la Métropole Rouen Normandie et les communes susvisées tels que joint au présent rapport.

Il appartient en outre à la Commune de « Caudebec-lès-Elbeuf » de désigner :

- son représentant permanent à l'assemblée générale de la Société ;
- ainsi que son représentant à l'assemblée spéciale qui sera créée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1531-1 ;

Vu le code du commerce ;

Vu les compétences de la Métropole Rouen Normandie et des communes du territoire métropolitain ;

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération ;

Considérant le souhait de la Commune de « Caudebec-lès-Elbeuf », de se doter d'une structure leur permettant d'agir en matière de transition énergétique sur le territoire métropolitain ;

Considérant la possibilité prévue par l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales de constituer une société publique locale pour « *réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L3001- du Code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. Lorsque l'objet de ces sociétés inclut plusieurs activités, celles-ci doivent être complémentaires. La réalisation de cet objet concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacun des actionnaires* » ;

Considérant en conséquence la nécessité de constituer cette société et d'adopter ses statuts ;

Considérant la nécessité pour la Commune de « Caudebec-lès-Elbeuf » de désigner :

- son représentant permanent à l'assemblée générale de la Société ;
- ainsi que son représentant à l'assemblée spéciale qui sera créée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.
- désigner Mr LE NOE représentant permanent à l'assemblée générale de la Société ;
- désigner Mr LE NOE représentant à l'assemblée spéciale qui sera créée.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 22 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance à huit clos, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 avril 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THÉRET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :** Mme PERICA

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 32**

**Procurations :** Mme PERICA à M. KERRO

**Secrétaire de séance :** M. DAVID

**DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE NOE / ADOPTION DU REGLEMENT CONCERNANT L'ENLEVEMENT DES TAGS, GRAFFITIS ET INSCRIPTIONS NON AUTORISEES**

Dans la mesure où les tags, graffitis ou inscriptions sur les façades visibles depuis le domaine public ou accessibles au public, portent atteinte à la qualité, à l'esthétique, mais également à l'ensemble du patrimoine public et privé, il s'avère nécessaire de prendre les mesures nécessaires pour les faire disparaître et garantir le maintien d'un cadre de vie agréable pour les habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212-2 ;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 322-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L 132-1.

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police municipale, d'assurer notamment la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant que l'effacement des graffitis nécessite l'adoption d'une réglementation spécifique ;



Il est proposé au Conseil Municipal :

- De procéder à l'adoption du règlement portant sur l'effacement des tags, graffitis ou inscriptions sur les façades visibles depuis le domaine public ou directement accessibles au public, à titre gratuit et à la demande du bénéficiaire ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE